# Henry Bodeouarou

Suppléant: Pelenato Kavahuumai



Avançons avec Dieu

Pour le droit du peuple

# AUTOCHTONE

Élections Législatives 2017 11 et 18 juin - 2ème Circonscription



## Henry Bodeouarou

Suppléant : Pelenato Kavahuumai Élections Législatives - 2ème circonscription 11 et 18 juin 2017

« Avançons avec Dieu pour le droit du peuple Autochtone »

#### Pourquoi s'engage-t-il?

Après 40 ans d'histoire avec les Accords de Matignon et de Nouméa, il fait un constat - il y a toujours un décalage entre la parole des décideurs et l'acte. En tant que pasteur, il veut représenter la parole des sans voix (associations, collectifs, groupement de parents d'élèves, etc).

Les 46 articles de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones a été signé par la France en 2007 et ceux-ci doivent s'appliquer dans notre pays pour faire l'équilibre avec tout ce qui est juridique dans le paysage calédonien.

#### Pourquoi mettre Dieu en avant, dans une campagne électorale laïque?

En Nouvelle-Calédonie 85% de la population est chrétienne<sup>1</sup> et les valeurs autochtones sont fondamentalement spirituelles<sup>2</sup>.

Bien que la laïcité républicaine est une notion qui n'existe pas dans les cultures autochtones, elle a ses mérites. Il faut une nouvelle forme de laïcité inclusive et mieux adaptée, comme il en existe dans d'autre pays de notre région du Pacifique.

#### Pourquoi se focaliser sur les droits des peuples autochtones ?

La France refuse de reconnaître formellement « les peuples autochtones » car cela remettrait ... en cause le principe d'unicité et d'indivisibilité de la République<sup>3</sup>.

Malgré l'Accord de Matignon et celui de Nouméa où le Kanak est au centre du dispositif, le peuple kanak n'a jamais été reconnu juridiquement comme le peuple autochtone de ce pays.

## Pourquoi requérir l'application des 46 articles de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones?

La reconnaissance et l'application des droits des peuples autochtones conduira à garantir la paix civile, la sécurité, la justice, et cela de manière durable.

L'application des droits des peuples autochtones est la condition sine qua none d'une réussite réelle de tous les projets sociétaux : le destin commun, le vivre ensemble, le maintien de la paix, la lutte contre la vie chère, la délinquance et l'insécurité, l'accession à la pleine souveraineté, le maintien dans la France ou la souveraineté partagée.

#### Quelle est notre vision de la Souveraineté Partagée ?

Une souveraineté partagée requiert une relation égale où « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause<sup>4</sup>. »

Les chefferies sont les représentants légitimes des structures coutumières. Il faut reconnaître leurs institutions hiérarchiques et leurs règles coutumières dans la mesure compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme<sup>5</sup>.

<sup>\*1</sup> Association of Religion Data Archives

<sup>\*2</sup> Socle Commun des Valeurs Kanak

<sup>\*3</sup> Commission Nationale Consultatif des Droits de l'Homme La place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français: la situation des kanak de la Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane

<sup>\*4</sup> Article 18 – Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones

<sup>\*5</sup> Article 72 - Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya